

D 15 - 2026

Instances

-

Désignation des  
membres du  
Conseil  
Intercommunal de  
Sécurité et de  
Prévention de la  
Délinquance  
(CISPD)

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

## Conseil Municipal du 27 Avril 2026

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

**Présents :**

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAE GHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENG LAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET

M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

**Rapport de M. Esteban GARCIA :**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

En 2003, les Communes de La Madeleine, Lambersart, Lompret et Saint-André lez-Lille ont décidé de créer leur conseil intercommunal permettant de renforcer l'intercommunalité en matière de lutte contre l'insécurité et pour la prévention de la délinquance. En 2023, les Communes de Marquette-Lez-Lille et Wambrechies ont intégré le CISPD portés par les Communes précitées.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a baissé le seuil d'habitants à 5 000 pour la constitution obligatoire d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou d'intégrer un CISPD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D5211-53,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D132-11,



Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la délibération D 4-1/2023 intégrant les communes de Marquette-lez-Lille et Wambrechies,

Considérant qu'il importe aux villes de plus de 5000 habitants de mettre en place un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant les actions de prévention et de sécurité déjà mises en œuvre avec les villes partenaires, notamment les patrouilles de nuit communes effectuées par les polices municipales,

Considérant que la continuité de territoire et l'homogénéité des problématiques de délinquance justifient une concertation commune,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la Majorité absolue ;**

*Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE*

- A l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, désigne trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Monsieur Estéban GARCIA, Monsieur Christophe KINDT, et Madame Dorothee LENGAIN, représentant de la commune au sein du CISPD
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS